



Commune de BACHY

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN  
LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE  
DE BACHY POUR LA PERIODE 2021 / 2022

CCAP

# SOMMAIRE

Article 1 : Objet

Article 2 : Documents régissant le marché

Article 3 : Attribution du marché

Article 4 : Prix des repas, durée et révision des prix

Article 5 : Présentation de l'offre

Article 6 : Sous-traitance

Article 7 : Cautionnement

Article 8 : Paiement

Article 9 : Sanction pécuniaire

Article 10 : Résiliation

## ARTICLE 1 : OBJET

Le marché a pour objet la fourniture des repas au restaurant scolaire de l'école et du centre aéré pour l'année scolaire 2021-2022.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ

Les pièces contractuelles qui régissent le marché prévalent les unes sur les autres selon l'ordre suivant :

- 1 – L'Acte d'Engagement (AE)
- 2 – Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.
- 3 – Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 4 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une commission d'élus sera chargée d'examiner les candidatures et les offres.

Seront rejetées les offres inappropriées, inacceptables, ainsi que celles qui ne correspondent pas aux exigences du présent cahier des charges, notamment en ce qui concerne la qualité des fournitures.

La commission aura tout pouvoir pour apprécier la conformité des propositions et pour écarter les offres qui ne seront pas jugées satisfaisantes.

Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement de consultation.

## ARTICLE 4 : PRIX DES REPAS, DURÉE ET RÉVISION DES PRIX

### **1 – prix des repas**

Le présent marché comprend un prix unique, comprenant un repas 4 éléments, incluant des repas à composantes BIO et un menu végétarien par semaine (Loi EGALIM).

Les prix seront présentés hors taxes, montant de la TVA et prix TTC.

### **2 – la durée**

La durée initiale débutera le premier jour de la rentrée scolaire de septembre 2021, soit le 2 septembre 2021, jusqu'au dernier jour du centre aéré de 2022, soit le 30 juillet 2022.

A l'issue de cette période, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction. Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins quatre mois avant la date d'échéance du marché (soit avant le 30 avril de chaque année).

Cette reconduction tacite ne pourra être effectuée que deux fois.

Dans le cas où le nouveau titulaire du marché ferait défaut à ses obligations, l'actuel titulaire restera engagé par la proposition en cours jusqu'au 31 octobre, aux mêmes conditions.

### **3 – révision de prix**

Le prix de l'offre détaillé dans l'acte d'engagement est ferme et non révisable pendant l'année scolaire.

Si le marché venait à être prolongé, le prix des repas fera l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire à savoir le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire calculée de la manière suivante (prix HT) :

– Restauration scolaire :  $P = P_o \times (0,50 I/I_o + 0,50 I''/I''_o)$

Avec : I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639022

I<sub>o</sub> = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent" = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639025

I''<sub>o</sub> = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent

Clause de sauvegarde : si l'augmentation des prix constatée par rapport au prix hors taxe figurant dans le bordereau des prix unitaires est supérieure à 5 % par an et, dans le cas où la négociation menée avec le fournisseur pour convenir à l'amiable de la hausse à appliquer s'avérait infructueuse, la commune pourra résilier, en dérogation aux règles contractuelles de préavis, sans indemnité la partie du marché restant à exécuter.

## ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les coûts relatifs aux frais fixes et frais d'alimentation seront précisés pour tous les niveaux de prestations. Ces précisions feront l'objet d'un tableau que le candidat annexera à l'acte d'engagement.

Afin de permettre à la collectivité de se prononcer sur la diversité et la qualité des menus proposés, il conviendra de fournir ceux de l'année précédente, y compris menus à thèmes et pique-nique, ainsi que le contenu des animations pédagogiques proposées.

## ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

Sans objet

## ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT

Il ne sera pas exigé de cautionnement pour l'exécution du marché

## ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le prestataire fera parvenir à chaque début de mois la facture correspondant au mois précédent.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sous un délai de 30 jours après réception de la facture.

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. Seules les quantités commandées seront payées.

Le prestataire devra faire apparaître sur sa facture les montants HT et TTC ainsi que son numéro de compte bancaire ou postal, son numéro de SIRET et son code APE.

La facturation en ligne sera utilisée. Les grandes entreprises, les ETI et les PME ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme [chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr).

La facturation en ligne est obligatoire pour les Micro-entreprises au 1er janvier 2020.

Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de la plateforme chorus-pro.gouv.fr, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

#### **Explications et précisions sur la facturation en ligne :**

Le titulaire devra se conformer aux modalités fonctionnelles de la plateforme en vigueur.

A titre indicatif, il pourra préalablement en prendre connaissance dans les documents suivants :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/traitement-des-factures-de-travaux-par-une-moa/>  
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/facturation-electronique-mode-demploi-pour-les-micro-entreprises/>

#### **Mentions obligatoires des factures électroniques :**

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) –
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture,
- la désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement
- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ; le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires, l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture

Chaque facture indiquera le code d'identification du service en charge du paiement et le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique.

## **ARTICLE 9 : SANCTION PÉCUNIAIRE**

En cas de non respect des heures de livraison, de manquements dans le nombre de repas livrés ou encore de grammages insuffisants, le prestataire se verra, après mise en demeure et récidive, appliquer les sanctions pécuniaires décrites dans l'article 14.1 du CCAG FCS.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Le marché peut, dans les conditions prévues aux articles 29 à 34 du CCAG FCS, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à l'indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

